

**Séance du 30 avril 2014**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FONCIER** - Cession à Monsieur Boyer de Fonscolombe de la Mol de parcelles sises chemin de Saint-Etienne.

La commune de Bayonne est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 38 chemin de Saint-Etienne, cadastré AV 84 et AV 87, dont la limite séparative de propriété est constituée d'une forêt de bambous attenante au tènement foncier (cadastré AV 3), propriété de Monsieur Arnaud Boyer de Fonscolombe de la Mol.

Ce dernier demande à ce que lui soit cédée une bande de terrain de deux mètres, jouxtant sa propriété, afin de lui permettre d'assurer l'entretien de ses bâtiments et installer à ses frais, une barrière anti-rhizome.

La Ville n'ayant pas de projet d'aménagement sur ce terrain, il paraît opportun de donner une suite favorable à la demande d'acquisition formulée par Monsieur Arnaud Boyer de Fonscolombe de la Mol.

Un accord est intervenu avec l'acquéreur pour une cession d'une bande de terrain de 58 m<sup>2</sup> (partie des parcelles cadastrées AV 84 et AV 87) sur la base d'un prix de 108 € par m<sup>2</sup>, soit un montant total 6 264 € net vendeur.

Le montant de la cession, légèrement inférieur au montant fixé par les services de France Domaine dans l'estimation en date du 20 mars 2014 (- 10 %), apparaît justifié au regard de la configuration de la bande de terrain concernée, de son emplacement par rapport au reste de la propriété de la ville et surtout de l'existence d'une canalisation d'eaux usées (dont la présence nécessite la constitution d'une servitude de passage).

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Arnaud Boyer de Fonscolombe de la Mol ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cette cession.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.